

Covid-19 : 200 millions d'euros de soutien aux équipements publics

Patrick Roger

Le mécanisme de compensation va combler les pertes de recettes dans les dispositifs mis en œuvre depuis le début de la crise

Le gouvernement a rendu publique, mardi 12 octobre, la répartition des quelque 200 millions d'euros de soutien aux services publics locaux institués par la loi de finances rectificative (LFR) du 26 juillet 2021.

Ce mécanisme de compensation des pertes de recettes tarifaires visait à combler un trou dans les « filets de sécurité » mis en œuvre depuis le début de la crise sanitaire afin de garantir aux collectivités territoriales la préservation de leurs recettes fiscales et domaniales. Ceux-ci, en effet, excluaient les services publics industriels et commerciaux exploités en régie ou gérés ainsi que certaines collectivités du bloc communal.

Pour les équipements de service public, les collectivités peuvent choisir d'en déléguer la gestion à un opérateur extérieur ou de l'assurer elles-mêmes avec leur personnel, en régie. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une activité à caractère industriel ou commercial soumise à la concurrence, elle ne peut être financée par l'impôt : c'est la redevance, c'est-à-dire l'utilisateur, qui finance le budget. De nombreuses régies se sont ainsi trouvées en difficulté après avoir vu leurs recettes tarifaires s'effondrer, n'ayant pas accès aux aides de droit commun déployées en faveur des entreprises et ne pouvant pas non plus être secourues par le budget des collectivités.

1 200 équipements aidés

C'est pourquoi la LFR a prévu de compenser la diminution de l'épargne brute – la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement – enregistrée par ces régies dont le domaine d'activité a été particulièrement affecté par la crise, tels les équipements culturels, sportifs ou touristiques. Pour celles-ci, le montant total de l'aide est de l'ordre de 130 millions d'euros.

Près de 1 200 équipements publics industriels et commerciaux gérés par les collectivités ont ainsi été soutenus par cette dotation. Que ce soit des équipements culturels – une centaine de structures pour un peu plus de 10 millions d'euros d'aides – ; des installations sportives ou des bases de loisirs – pour plus de 15 millions d'euros – ; des sites ou des hébergements touristiques – pour environ 40 millions d'euros – ; des parcs de stationnement et des infrastructures portuaires ou aéroportuaires – pour environ 50 millions d'euros – ; des équipements contribuant à la vie économique locale (foires, marchés, régies agricoles ou forestières) – pour 15 millions d'euros – ou encore des structures intervenant dans le domaine de la santé et de la solidarité – 3,5 millions d'euros.

Le second volet du dispositif concerne directement les communes et les intercommunalités. Pour les activités n'étant pas soumises à la concurrence, elles peuvent contribuer à leur financement. Mais quand celles-ci ont essuyé des pertes de recettes en raison de la crise, c'est le budget de la collectivité qui a été fragilisé.

Celles qui ont vu leur épargne brute diminuer de plus de 6,5 % entre 2019 et 2020, lorsque ces recettes tarifaires représentaient une part significative de leurs ressources, ont pu bénéficier d'une aide. Près de 2 000 communes et intercommunalités sont concernées, pour un montant total de 85 millions d'euros.